



MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

RENTREE 2026/2027

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS

L'accueil des enfants au Club ados de la commune de Champagne-sur-Oise nécessite l'acceptation par les parents du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les enfants de Champagne-sur-Oise âgés de 11 à 16 ans inclus peuvent être accueillis au club ados de la commune, dans la limite des places disponibles.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires.

Les locaux du club ados se situent au sein du parc municipal dans le CCS et foyer des anciens.

Un enfant ne pourra pas être accepté au club ados si préalablement le tuteur légal n'a pas remis le dossier sanitaire complet comprenant :

- **Une fiche sanitaire (recto/verso) ;**
- **Une autorisation parentale ;**
- **Une photocopie du carnet de vaccination à jour ;**
- **Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ;**
- **L'attestation de prise de connaissance du règlement datée et signée ;**
- **L'autorisation de droit à l'image.**

Il est important que les informations portées sur la fiche de liaison ne soient pas erronées. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements par écrit et sous enveloppe en mairie à l'attention de M. San José (directeur du club ados) ou par mail à l'adresse suivante :

gsanjose@villedechampagne.fr

Pour une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.

Vous avez la possibilité de remplir **le dossier sanitaire** sur le site internet de la commune (www.champagne95.fr)

Pour nous adresser le dossier, deux options vous sont proposées :

- **Option 1 :** Par courriel à gsanjose@villedechampagne.fr ;
- **Option 2 :** le déposer à l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 8h ou de 17h à 19h et le mercredi de 7h et 19h).

La fiche d'inscription ainsi que le programme sont envoyées par mail et disponibles sur le site internet de la commune avant chaque période de vacances scolaires. La fiche d'inscription est à remettre **au centre de loisirs situé dans le parc municipal, par courriel à gsanjose@villedechampagne.fr** ou remplissable en ligne.

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

RENTREE 2026/2027

Elle devra être complétée et signée par les parents. Seul ce document fera preuve d'inscription et sera utilisé pour la facturation.

Toute inscription sera considérée comme définitive une fois la feuille d'inscription rendu.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

ARTICLE 2 : horaires d'accueil et ouverture

Le club ados est ouvert pendant les vacances scolaires de la façon suivante : Deux semaines pendant les vacances de la Toussaint, une semaine de séjour la première semaine des vacances de février, deux semaines en avril, la première semaine de juillet en séjour et la dernière semaine d'août. L'ouverture se fait de 9h à 17h. Attention, les horaires de retour peuvent varier en fonction des sorties proposées.

Un séjour au ski est organisé la première semaine des vacances de février ainsi qu'une semaine de séjour été la première semaine des vacances de juillet.

Le club ados de Champagne-sur-Oise est géré par du personnel qualifié et formé.

L'inscription au club ados comprend les prestations suivantes :

- Accueil,
- Déjeuner,
- Goûter,
- Activités diverses
- Nombreuses sorties.

ARTICLE 3 : responsabilité

Pour tout enfant porteur d'une spécificité, d'une maladie ou d'un handicap, les parents devront au préalable prendre un rendez-vous avec l'Elu délégué à la jeunesse et le Directeur du club ados, afin de déterminer les conditions exactes de son accueil.

Aucun enfant ne peut rentrer seul chez lui sans l'accord des parents (à préciser sur l'autorisation parentale).

Le directeur assure l'organisation des activités proposées aux ados ainsi que les relations avec les familles. Il a la responsabilité administrative du suivi de l'ensemble des dossiers concernant les activités. Il rédige un projet pédagogique qu'il soumet à la municipalité. Ce projet est à la disposition des familles auprès du directeur du club ados. Il définit les missions de chacun en rapport avec le projet éducatif.

Les animateurs prépareront et animeront les activités en veillant aux règles de sécurité, d'hygiène et au développement et besoins de l'enfant (cognitif, biologique et affectif), en rapport avec le projet pédagogique :

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

RENTREE 2026/2027

Règle d'encadrement :

1 animateur pour 12 enfants de 11 à 16 ans

Le directeur et l'équipe d'animation se tiennent à la disposition des familles qui le désirent.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La commune a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, vous devez souscrire une garantie individuelle et la joindre à votre dossier administratif.

ARTICLE 5 : facturation

Les tarifs du club ados ont été votés en Conseil municipal. La grille de tarification est à la disposition des familles en mairie.

Une facture vous sera adressée dans les premiers jours du mois suivant les prestations. Dans le cas où la facture ne vous serait pas parvenue avant le 10 du mois, veuillez avoir l'obligeance de prendre contact auprès du service comptabilité de la Mairie.

Le règlement peut être effectué :

- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre suivant :
 - REGIE MULTI-SERVICES

- par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

- par Chèque Vacances

- en espèces

Dans ce cas vous devrez faire l'appoint. Le règlement sera accepté uniquement aux heures d'ouverture de la Mairie et directement au service comptabilité. Aucun règlement en espèces ne devra être mis dans la boîte aux lettres.

- en ligne

Le règlement en ligne est disponible sur le portail mesfacturesonline.fr

- par prélèvement automatique

Vous pouvez demander la mise en place du prélèvement automatique directement au service comptabilité.

Le règlement devra parvenir en Mairie avant la date limite de paiement figurant sur la facture. Les factures non réglées dans les délais indiqués feront l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésorier Principal de l'Isle-Adam.

En cas de récidive de procédure de mise en recouvrement, l'accueil de votre enfant aux différents temps d'accueil municipaux pourra être remis en cause.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact avec le C.C.A.S.

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

RENTREE 2026/2027

En aucun cas, vous ne devez modifier la facture.

Tout règlement ne correspondant pas au montant indiqué sera refusé.
Si une modification devait avoir lieu sur votre facture, elle sera effectuée sur la facture du mois suivant.

Le forfait journalier est calculé en fonction du quotient familial voté en Conseil Municipal (à partir de la dernière feuille d'imposition)

TARIF DU CLUB ADOS



Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 01/09/2026	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
>10 000 €	20,25€	14,97€
De 7 501€ à 10 000 €	17,89 €	13,18€
De 5001 € à 7 500 €	15,53€	10,10€
<5 000 €	12,51€	7,68€
Tarif pour extérieurs >7 500€	44,00€	42,29€
Tarif pour extérieurs <7 500€	41,23€	35,89€

La CAF finance et soutient le club ados de Champagne sur Oise.

TARIF DES SEJOURS DU CLUB ADOS

Le tarif est en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence-ligne 25 divisé par le nombre de part).

QUOTIENTS	TAUX DE PARTICIPATION DES FAMILLES SUR LE MONTANT INDIVIDUEL DU SEJOUR
Inférieur à 4500€	20%
De 4501€ à 6800€	30%
De 6801€ à 8900€	40%
De 8901€ à 11000€	50%
De 11001 à 12000€	60%
De 12001 à 13125€	70%
Supérieur à 13125€	80%
Tarif pour les enfants Extérieurs à Champagne-sur-Oise	100%

Le règlement s'effectue auprès du service comptabilité de la mairie.

ATTENTION : l'inscription au club ados ne sera effective qu'après vérification du paiement des précédentes activités effectuées.
(Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée)

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

RENTREE 2026/2027

ARTICLE 6 : SANTE ET NUTRITION

La prise de médicaments est interdite au club ados, sauf dans le cas de certains traitements permanents. La famille est dans l'obligation de fournir l'ordonnance médicale et une décharge de responsabilité (protocole signé entre le médecin, le directeur, la mairie). Les boîtes de médicaments devront être marquées au nom de l'enfant.

Il est par ailleurs déconseillé pour des raisons de propagation, d'inscrire votre enfant lorsqu'il est malade.

Toutefois, en cas d'allergies, de prises de médicaments régulières ou de protocole particulier, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être signé entre la mairie et les parents.

Dans le cadre d'un P.A.I. pour allergies alimentaires, vous devez savoir que votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas particulier. Il appartiendra aux parents de lui fournir son repas.

L'équipe d'encadrement peut soigner les blessures superficielles. En cas de doute ou d'accidents plus graves, les pompiers et les parents seront automatiquement appelés.

Vous comprenez l'importance de rendre le dossier complet.

ARTICLE 7 : OBJETS PERSONNELS

Il est déconseillé d'amener des objets personnels ou ayant une valeur quelle qu'elle soit (notamment des jeux électroniques, des portables, bijoux, argent...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le club ados ne pourra être tenu pour responsable.

Fait à Champagne-sur-Oise, le 1^{er} juillet 2026

Conseiller municipal délégué aux
associations sportives,
à la jeunesse et à la communication



LHERBIER Nicolas